



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du : Mardi 20 septembre 2022

### Nombre de conseillers

En exercice : 15 - Présents : 10 - Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux, le vingt septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

**Présents :** Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Monsieur Christian MOTREFF, Madame Corinne MARTIN, Monsieur Loïc PLANCHON adjoints, Madame Louise-Marie GUEGAN, Madame Stéphanie LE BOLLAN, Monsieur Guy LE CLAINCHE, Madame Madeleine RAULT, Monsieur Dominique DUBOIS, Madame Marie-Louise MADORÉ,

**Absents excusés ou représentés :** Madame Véronique BLANDEL donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Monsieur William COLLIN donne pouvoir à Monsieur Loïc PLANCHON, Monsieur Olivier CONRAD donne pouvoir à Madame Corinne MARTIN, Madame Corinne RICHARD donne pouvoir à Madame Louise-Marie GUEGAN, Monsieur Anthony CADET

**Secrétaire de séance :** Madame Corinne MARTIN

Monsieur le maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance à 19h30.

### Ordre du jour de la séance

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

#### **Administration générale**

2. Création d'un Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS)
3. Modification du tableau des effectifs – création de poste
4. Modification du RIFSEEP
5. Protection sociale des agents : participation au titre de la santé
6. Nomination d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

#### **Finances et travaux**

7. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023
8. Décision modificative « budget annexe Espace Amédée »
9. Morbihan Energies : Effacement réseaux Rue Paul Ihuel
10. Aide exceptionnelle du Département
11. Présentation nouvelles esquisses « Aménagement à Kerallain et Carrefour Kérentrée »
12. Contrat de maintenance des cloches de l'église et paratonnerres
13. Proposition de règlement intérieur pour le centre de loisirs

#### **Informations et questions diverses**

- ❖ Monsieur le maire remercie Monsieur Dominique DUBOIS pour son investissement, sa réactivité et ses fréquents déplacements pour contrôler les nids de frelons asiatiques.

### **01-20/09/2022 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Après avoir pris connaissance et avoir entendu le complément d'informations de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2022.

### **02-20/09/2022 - Création d'un Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) :**

Dès début 2020, une réflexion a été menée autour des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) publics du territoire de Pontivy Communauté. Un état des lieux et les échanges avec ces différents services ont fait émerger des enjeux importants autour de la nécessité de maintenir ces services qui jouent un rôle essentiel pour le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées. Ainsi, il a semblé cohérent d'envisager le regroupement de ces services à une échelle intercommunale afin de faciliter leur maintien et leur développement.

Dans le cadre de cette démarche engagée pour un regroupement des SAAD publics, il sera proposé lors d'un prochain conseil communautaire de déclarer d'intérêt communautaire la gestion d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataire. Cela signifie que cette compétence sera transférée à Pontivy Communauté sur tout son périmètre.

Pour ce faire, le conseil communautaire de Pontivy Communauté lors de sa séance du 21 juin 2022 a autorisé la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) à compter du 1er janvier 2023. Le CIAS assurera la mise en œuvre des politiques et actions sociales définies d'intérêt communautaire.

L'exercice des compétences d'action sociale d'intérêt communautaire d'ores et déjà définies par les statuts de Pontivy Communauté sera confié au CIAS et dès lors que la compétence SAAD prestataire aura été déclarée d'intérêt communautaire d'en confier également l'exercice au CIAS.

Monsieur le maire précise qu'il est nécessaire de nommer un référent, élu de Pontivy communauté, pour siéger au CIAS. Il propose la candidature de Madame Véronique BLANDEL. Seront nommés au conseil d'administration du CIAS : 12 élus communautaires et 12 personnes issues de la société civile. Le CIAS sera implanté sur 3 communes : Pontivy, Cléguérec et Rohan.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- approuve la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
- désigne Madame véronique BLANDEL, pour représenter la commune de Neulliac au CIAS

### **03-20/09/2022 - Délibération portant création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique qu'un agent des services techniques a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er février 2023 et qu'il y a lieu de créer un poste pour maintenir l'effectif actuel aux services techniques. Il ajoute que cet emploi correspond aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint technique principal de 1ère classe, cadre d'emplois des adjoints techniques, filière technique et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures (35/35ème).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **Créer** un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint technique principal de 1ère classe, appartenant à la filière Technique à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1er octobre 2023;
- **Modifier** en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe,
- **Inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget principal, chapitre 012, article 6411.

#### **04-20/09/2022 - Délibération modifiant le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le RIFSEEP, au regard du principe de parité, est d'ores et déjà transposable notamment aux cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Filière administrative : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs et adjoints administratifs ;
- Filière médico-sociale : conseillers et assistants socio-éducatifs ; éducateurs de jeunes enfants ; moniteurs éducateurs et intervenants familiaux ; agents sociaux ; ATSEM ; médecins, biologistes, vétérinaires et pharmaciens ; psychologues ; sage-femmes ; cadres de santé ; puéricultrices ; infirmiers en soins généraux ; infirmiers ; auxiliaires de puériculture et auxiliaire de soins ; techniciens paramédicaux,
- Filière technique : ingénieurs en chef, ingénieurs ; techniciens ; agents de maîtrise, adjoints techniques ; adjoints techniques des établissements d'enseignement
- Filière animation : animateurs et adjoints d'animation ;
- Filière sportive : conseillers des APS ; éducateurs des APS et opérateurs des APS ;
- Filière culturelle : conservateurs du patrimoine, conservateurs de bibliothèques, attachés de conservation, bibliothécaires, assistants de conservation, adjoints du patrimoine ; Directeurs d'établissements d'enseignement artistique ;

Monsieur le Maire précise que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions : l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) et l'autre liée aux résultats dénommée complément indemnitaire annuel (CIA). La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat ;

VU la délibération relative au régime indemnitaire datée du 06/12/2016,

VU l'avis du Comité Technique en date du 27/09/2022 ;

CONSIDERANT QUE l'organe délibérant fixe le régime indemnitaire et les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP (IFSE et CIA) et en fixe les critères d'attribution, sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.

CONSIDERANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

CONSIDERANT QUE l'organe délibérant peut décider du maintien à titre individuel du régime indemnitaire antérieur,

### 1 – La détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercées. Pour déterminer les groupes de fonctions, la méthode suivante a été retenue :

Cotation des groupes de fonctions par cadre d'emplois	Groupes de fonction	Niveau du poste	Critères d'appartenance au groupe de fonctions	Sous-critères d'appartenance au groupe de fonctions
Attaché territorial	Groupe 1	Fonction de direction générale	Responsabilité	Mise en œuvre des orientations politiques Interface agents/élus Encadrement de plusieurs niveaux d'agents
			Technicité	Expertise RH - Budgétaire - Finances – Marchés publics Application des règles juridiques d'élaboration des actes administratifs (délibération, arrêté...)
			Contraintes particulières	Contraintes organisationnelles déplacements liés à des événements spécifiques (réunions...) Poste sensible et exposé
Rédacteur Adjoint administratif Agent de maîtrise Adjoint technique	Groupe 2	Fonction de responsable de service	Responsabilité	Encadrement de 2 à 10 agents
			Technicité	Expertise dans les domaines RH, Comptabilité, Urbanisme, Etat civil, Conseil et assistance auprès des élus et de la hiérarchie, Maîtriser les principes d'hygiène (HACCP) et de sécurité
			Contraintes particulières	Délais impératifs dans le domaine comptable, financier, urbanisme, Etat civil
ATSEM Agent de maîtrise Adjoint technique	Groupe 3	Pilotage d'un service	Responsabilité	Piloter un service dans un domaine spécifique ou jouer un rôle d'interlocuteur privilégié dans un domaine nécessitant une expertise juridique ou technique
			Technicité	Maîtrise d'un domaine
			Contraintes particulières	Respect des délais et procédures
Adjoint technique	Groupe 4	Agent de service	Responsabilité	Agent d'exécution
			Technicité	Utilisation des matériels, outils...
			Contraintes particulières	Manutention manuelle de charges

## 2 – Les montants plafonds des parts fonctions (IFSE) et résultats (CIA) fixés par groupe de fonctions

Groupes de fonction	Niveau du poste	Cadre d'emplois	Plafond annuel d'IFSE	Plafond annuel de CIA
Groupe 1	Fonction de direction générale	Attaché territorial	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Fonction de responsable de service	Rédacteur	17 480 €	2 380 €
		Adjoint administratif	11 340 €	1 260 €
		Agent de maîtrise	11 340 €	1 260 €
		Adjoint technique	11 340 €	1 260 €
Groupe 3	Pilotage d'un service	ATSEM	10 800 €	1 200 €
		Agent de maîtrise	10 800 €	1 200 €
		Adjoint technique	10 800 €	1 200 €
Groupe 4	Agent de service	Adjoint technique	10 800 €	1 200 €

Le Maire fixera par arrêtés individuels le montant perçu par chaque agent au titre de la prime IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

La part fonctions sera versée mensuellement et la part résultats sera versée en une seule fois de l'année N.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Conformément à l'article 88 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984, une indemnité différentielle sera versée, à titre personnel, aux agents dont le manque à gagner sera constaté par rapport à leur ancien régime indemnitaire afin qu'ils ne subissent aucune perte de régime indemnitaire.

### 3 – critère de modulation individuelle de l'IFSE

L'IFSE est versée dans la limite des montants plafonds ci-dessus et modulée individuellement au regard des critères suivants :

- Adéquation entre la fonction et le grade
- Investissement dans le poste occupé
- Reconnaissance de l'expérience acquise et de la valeur professionnelle
- Prise en compte de l'ancienneté dans la collectivité
- Efforts de formations
- Valeur professionnelle liée à l'entretien professionnel

### 4 – Modulation de la part liée aux résultats (CIA)

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel (entretien professionnel) et selon la manière de servir.

Les montants versés au titre du complément indemnitaire annuel n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.

#### 4 - Bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels de droit public.

Cette délibération transpose le RIFSEEP au bénéfice des cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux (catégorie A)
- Rédacteurs territoriaux (catégorie B)
- Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (catégorie C)
- Agents de maîtrise territoriaux (catégorie C)
- Adjoints techniques territoriaux (catégorie C)

#### 5 – Modulation du régime indemnitaire (IFSE + CIA) pour indisponibilité physique et autres motifs

Nature de l'absence	Effet sur le versement du régime indemnitaire
Congé de maladie ordinaire	Régime indemnitaire suit le sort du traitement
Congé de longue maladie Congé de longue durée 5 ans	Pas de versement de régime indemnitaire
Accident de travail Maladie professionnelle	Régime indemnitaire suit le sort du traitement
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien du régime indemnitaire
Suspension de fonctions Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	Pas de versement de régime indemnitaire
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016

#### 6 – Les cumuls possibles avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP peut être cumulé avec certaines indemnités portant sur le temps de travail comme suit :

- Indemnité pour travail du dimanche ;
- Indemnité pour travail des jours fériés ;
- Indemnité d'astreinte ;
- Indemnités d'intervention
- Indemnité de permanence ;
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires : délibération du
- Indemnités complémentaires pour élections
- Indemnités de régie

Enfin, par nature, le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes telles que :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission, indemnité de stage, indemnité de mobilité).

## **7 – Maintien à titre individuel du régime indemnitaire antérieur**

S'ils y ont intérêt les agents bénéficient du maintien à titre individuel du régime indemnitaire antérieur. À ce titre, un complément d'IFSE mensuelle est versé dans la limite des plafonds réglementaires.

Ainsi, les agents intégrant un groupe de fonctions occasionnant une perte de régime indemnitaire, peuvent bénéficier d'une indemnité différentielle permettant de pallier cette perte, maintenant l'agent à un niveau de régime indemnitaire identique à celui préexistant au RIFSEEP.

Cette indemnité étant individuelle et non liée au poste occupé, elle disparaît au départ de l'agent ou est modulée à la hausse ou à la baisse sous l'effet d'une augmentation ou d'une diminution de la prime de fonctions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** l'instauration du RIFSEEP composé d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA) au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés à compter du 1er octobre 2022 ;
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** le maire à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire (IFSE et CIA) et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **05-20/09/2022 - Protection sociale des agents : participation au titre de la santé**

Les agents non titulaires ne bénéficient pas à ce jour de la participation employeur au titre de la santé. Le personnel titulaire perçoit une participation de 22€/mois si leur assurance santé est labellisée.

Le bureau municipal propose de verser une participation au personnel non titulaire à compter du 1er octobre 2022.

Fixer un nombre d'année pour attribuer une participation.

Le conseil municipal décide d'attribuer une participation au titre de la santé aux agents non titulaire après 3 ans de service.

## **06-20/09/2022 - Nomination d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours**

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 prévoit que dans chaque Conseil Municipal où il n'est pas désigné un adjoint ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, est désigné un correspondant incendie et secours.

Le décret du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction.

Il précise notamment que le Maire désigne le correspondant parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal. Toutefois, pour le mandat en cours, cette désignation intervient avant le 30 octobre 2022.

Monsieur le maire précise que ce correspondant sera « l'interlocuteur privilégié du SDIS » en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur les risques, l'organisation des secours et de la sauvegarde des populations.

Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...

Le décret précise qu'il peut même, « sous l'autorité du maire », « participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ». Il peut surtout « concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive » et à « la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, nomme Monsieur Christian MOTREFF, adjoint au maire, correspondant incendie et secours.

### **07-20/09/2022 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023**

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 à savoir le budget principal et les budgets annexes des lotissements communaux.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par chapitre ou opération du budget :

- **principe de pluri annualité** : la M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- **fongibilité des crédits** : l'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- **gestion des dépenses imprévues** : concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5 % relatif à la fongibilité des crédits.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

Compte tenu de l'avis favorable de Monsieur Le Trésorier Principal de Pontivy,

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et les budgets annexes actuellement en M14,
- de maintenir le vote du budget principal et des budgets annexes concernés par opération et par chapitre globalisé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



## 08-20/09/2022 - Décision modificative n° 1 « budget annexe Espace Amédée »

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il convient d'adopter une décision modificative n° 1 pour les raisons suivantes :

- Prise en charge une facture relative au dépôt de pièces de l'Espace Amédée chez le notaire Me LE FALHER de Pontivy.

### Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 – compte 6045 Achats d'études : + 1000 €

### Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 70 - compte 7015 vente de terrains aménagés + 1000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'adopter la décision modificative n° 1 ainsi présentée.

## 09-20/09/2022 - Effacement réseaux Rue Paul Ihuél – Convention avec Morbihan energies

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Paul Ihuél, il est prévu l'effacement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication.

Monsieur le maire propose de confier ces travaux à Morbihan Energies dont les estimations sommaires établies sur la base de coûts moyens et sous réserve des résultats des études de détails se décomposent comme suit :

	<b>Coût des travaux T.T.C.</b>	<b>Participation de Morbihan energies</b>
Electricité	357 136 €	104 165 €
Eclairage public	94 680 €	23 670 €
Telecom	59 020 €	
<b>Coût total des travaux</b>	<b>510 836 €</b>	

La contribution de la commune s'élève à 257 865 € (104 165 € + 94 680 € + 59 020 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le maire ou son représentant :

- à signer les conventions de financement et de réalisation relatifs aux réseaux d'électricité, d'éclairage public et télécom,
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération,
- à solliciter l'aide exceptionnelle de 50 000 € accordée par le département du Morbihan pour ce projet.

## 10-20/09/2022 - Aide exceptionnelle du Département

Comme l'an passé, le Département du Morbihan propose aux communes de moins de 10 000 habitants une aide exceptionnelle de 50 000 € par commune sur la base d'une dépense éligible plafonnée à 62 500 €.

Les demandes sont à déposer entre le 29 septembre et le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de proposer l'aménagement de la rue Paul Ihuél dont la contribution de la commune s'élève à 257 865 €.

## **20/09/2022 - Présentation nouvelles esquisses « Aménagement à Kerallain et Carrefour Kérétrée »**

Monsieur Christian MOTREFF présente ces deux projets.

Aménagement de Kerallain : Proposition d'achat de la maison VIDELO/PERAN en cours. Déplacement du calvaire ensuite. Zones franchissables en pavé prévues pour faciliter le déplacement des engins agricoles et camions. Le poteau électrique a été déplacé la semaine dernière.

Aménagement de la rue Paul Ihuel et de l'entrée du Bourg : Bordures des trottoirs de 2 cm de haut. L'entrée de Bourg va être modernisée. Une réunion avec les riverains et le cabinet Nicolas est à prévoir avant le 15 octobre pour présenter le projet. Concernant les ordures ménagères, on s'oriente vers de containers OM enterrés ou semi-enterrés. Les lieux d'implantation de ces containers restent à définir.

L'appel d'offres de ces deux projets seront lancés avant la fin de l'année. S'ensuivra le choix des entreprises puis les travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide ces deux projets et autorise le maire à signer tous documents en découlant.

## **11-20/09/2022 - Contrat de maintenance des cloches de l'église et paratonnerres**

Monsieur Loïc PLANCHON présente deux devis relatifs au contrat de maintenance des cloches de l'église et paratonnerres.

Après analyse des deux propositions, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de retenir l'offre la mieux disante, celle de l'entreprise Alti city de Guipavas (29) pour un montant annuel de 180 € TTC.

## **12-20/09/2022 – Centre de loisirs : mise en place d'un règlement interne**

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet de règlement interne relatif au centre de loisirs. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve ce règlement ci-annexé.

## **Informations et questions diverses**

- **Conseil municipal** : réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021. Monsieur le maire fait part à l'assemblée de ces nouvelles disposition.
- **Horaires éclairage public**  
Monsieur Loïc PLANCHON fait part à l'assemblée de son entretien avec l'entreprise Citéos et Morbihan Energies suite à des dysfonctionnements des horloges programmant l'éclairage public.  
Dans un soucis d'économie d'énergie, Monsieur PLANCHON propose de modifier les horaires d'allumage des candélabres.  
Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide l'organisation suivante :

### Pour toutes les horloges :

- Allumage des candélabres à **6h45** (au lieu de 6h30 actuellement)
- Coupure des candélabres à **21h00** (au lieu de 22h00 actuellement)

Concernant l'armoire 001 du bourg (actuellement de 22h30 à 6h00) :

- Allumage des candélabres à **6h45** (au lieu de 6h00 actuellement)
- Coupure des candélabres à **21h30** (au lieu de 22h30 actuellement) **sauf pour les vendredis et samedis soirs coupure à 22h30.**

Concernant les illuminations de Noël : elles fonctionneront avec les nouveaux horaires programmés.

Monsieur le maire précise qu'il y a 250 points lumineux sur l'ensemble de la commune.

➤ **Appel à manifestation d'intérêt « SOS villages d'enfants »**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal du courrier du Département du Morbihan reçu le 25 juillet 2022 sollicitant les communes du nord du département pour l'installation d'un village d'enfants en lien avec l'association « SOS villages d'enfants ».

Il précise que « SOS Villages d'enfants » accueille, ensemble et selon un mode de vie familial, des frères et sœurs qui ne peuvent pas vivre avec leurs parents et qui ont été confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

La création d'un village d'enfants requiert un terrain constructible d'une superficie située entre 8 000 m<sup>2</sup> et 10 000 m<sup>2</sup>.

Le dossier est à retourner pour le 23 septembre 2022.

Compte tenu du délais très court pour préparer ce dossier et n'ayant pas de terrain constructible d'une superficie de plus de 8 000 m<sup>2</sup> à proposer, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas donner suite à ce projet et souligne l'intérêt certain de cette action menée par SOS Villages d'enfants, le Département et les communes.

➤ **Comptes rendus des commissions communales et intercommunales**

- ❖ Monsieur Guy LE CLAINCHE informe l'assemblée que les travaux de réfection de la voirie communale sont terminés. Il ne reste que les empièvements au bord des routes à réaliser. Les travaux réalisés par l'entreprise PIGEON sont satisfaisants. La réception des travaux n'a pas encore été faite.
- ❖ Madame Corinne MARTIN fait part à l'assemblée de la décision des membre du CCAS de reconduire la distribution d'un colis aux personnes âgées de 75 ans et plus à la fin de l'année. Un sondage sera réalisé auprès de ces aînés pour connaitre leur souhait pour Noël 2023, colis ou repas.
- ❖ Madame Stéphanie LE BOLLAN informe l'assemblée que lors de la commission habitat de Pontivy communauté, il a été décidé de lancer un projet « PVD » (Petites Villes de Demain) afin de mettre en valeur le commerce et l'habitat. Les communes de Régigny et de Rohan sont retenues pour ce projet. L'étude coûterait entre 60 000 € et 80 000 €.
- ❖ Point sur les écoles : 33 enfants fréquentent l'école publique et 78 l'école privée.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h56**

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Jean-Pierre LE PONNER

La secrétaire de séance,  
Corinne MARTIN



